



---

# Fonds Ad Lucem

---

Un fonds de dotation  
au service du rayonnement  
des Dominicaines enseignantes  
de Fanjeaux



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

## Objet et mission du Fonds Ad Lucem

La Communauté des Dominicaines de Fanjeaux a créé un fonds de dotation, le Fonds Ad Lucem, à la fin de l'année 2016.

L'objet de ce Fonds, régi par la loi du 4 août 2008, est de *développer et de soutenir les activités d'intérêt général à caractère éducatif, social et culturel développées par les Dominicaines Enseignantes du Saint-Nom-de-Jésus de Fanjeaux, dans le prolongement de leur mission apostolique déployée au service de toute personne de bonne volonté.*

Le Fonds Ad Lucem ne reçoit pas de financement public mais bénéficie d'un statut fiscal privilégié qui lui donne une capacité importante en termes de dons et de mécanismes de réduction d'impôt.

Outre les formes classiques de dons et d'exonération de droits de mutation à titre gratuit (pages 3, 4 & 5), le Fonds Ad Lucem offre des possibilités avantageuses de défiscalisation temporaire ou encore de transmission de patrimoine (Legs en page 6, Assurances-vie ou Fonds dédié en page 7).

---

**Le Fonds Ad Lucem offre un large panel de mécanismes à toutes les personnes physiques et morales souhaitant soutenir l'action et le développement de l'Œuvre portée par la Communauté des Dominicaines du Saint-Nom-de-Jésus de Fanjeaux.**

# Dons classiques

## Donateur particulier

### → Réduction en matière d'Impôt sur le Revenu (IR)

- Le don est déductible à hauteur de 66 % de son montant, ce dernier étant pris en compte dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- La partie du don excédant ce plafond est reportable sur 5 ans.

### Exemple de réduction IR

Don	Réduction d'IR (66% du don consenti)	Dépense réelle
35 €	23 €	12 €
100 €	66 €	34 €
500 €	330 €	170 €

### → Nature du don : deux possibilités

- Don de biens meubles (numéraire, œuvre d'art, parts sociales, actions, etc.)
- Don de biens immobiliers en pleine propriété





# Donateur entreprises

## → Réduction en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS)

- Le don d'une entreprise est déductible à hauteur de 60 % de son montant, ce dernier étant pris en compte dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.
- La partie du don excédant ce plafond est reportable sur cinq ans.

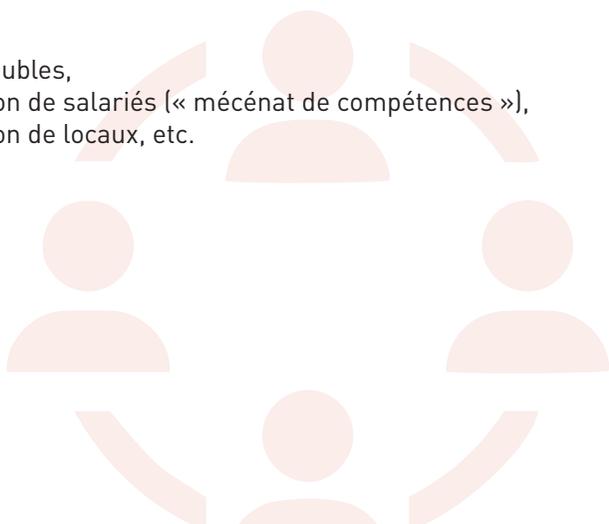
## Exemple de réduction IS

Don	Réduction d'IS (60% du don consenti)	Dépense réelle
5 000 €	3 000 €	2 000 €
10 000 €	6 000 €	4 000 €
25 000 €	15 000 €	10 000 €

Les entreprises visées sont celles soumises à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS), quelle que soit la nature de leur activité (BIC - BNC - BA) et quelle que soit leur forme.

## → Nature du don : deux possibilités

- dons en numéraire,
- dons en nature tels que
  - le don de biens meubles,
  - la mise à disposition de salariés (« mécénat de compétences »),
  - la mise à disposition de locaux, etc.



# Donations

Une donation au Fonds Ad Lucem est **exonérée de tous droits de mutation** (cf. article 795 CGI).

Un particulier peut donner, immédiatement et irrévocablement, un bien (somme d'argent, portefeuille-titres, maison, fonds de commerce, terres, droits d'auteurs, œuvre d'art, meuble, etc.) au Fonds Ad Lucem qui devra l'accepter (sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux droits de ses héritiers légaux).

## Rappel des types de donations possibles

<b>Donation en pleine propriété</b>	Don d'un bien de façon exclusive et absolue.
<b>Donation en nue-propriété avec réserve d'usufruit</b>	Le bien est donné, mais l'usufruit, c'est-à-dire la jouissance (l'utilisation) et les fruits (loyers, dividendes, etc.), est réservé au donateur ou à une tierce personne qu'il a désignée, qui en bénéficiera jusqu'à la fin de sa vie.
<b>Donation temporaire d'usufruit si le donateur souhaite ne pas se dessaisir définitivement d'un bien</b>	Cette transmission d'usufruit peut porter sur l'usufruit d'un portefeuille de valeurs mobilières, d'un immeuble, etc.
<b>Donation en indivision ou multipropriété</b>	Si le donateur possède un bien en indivision, il peut donner la quote-part lui appartenant.



## A SAVOIR

### → Donation d'un bien en pleine propriété

- Réduction d'impôt sur le revenu de 66 % (valeur du don prise en compte dans la limite de 20 % du revenu imposable),
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit.

### → Donation temporaire d'usufruit

- Économie d'impôt sur le revenu (les revenus étant perçus par le fonds, le donateur n'est plus imposable sur les revenus du bien qu'il ne perçoit plus) ;
- Économie d'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) dès lors que le bien (immeuble ou titres de SCPI) dont l'usufruit a été donné sort, pour la totalité de sa valeur, de l'assiette de l'IFI (le donateur n'est plus taxable sur la valeur de ce bien).

# Legs

---

Un legs d'un ou plusieurs biens au Fonds Ad Lucem est **exonéré de tous droits de succession et mutation** (cf. article 795 CGI).

> Précautions indispensables pour être certain de voir ses dernières volontés, rédigées sous la forme simple du testament olographe ou la forme authentique, respectées :

- Confier le testament à un notaire en lui demandant de l'inscrire au fichier central des dernières volontés.
- Adresser une copie au siège du Fonds Ad Lucem, à l'attention de la Présidente - Saint Dominique du Cammazou - 1, Chemin du Cammazou - 11270 FANJEAUX.

**RAPPEL** : il est possible de léguer tout type de bien. Selon la nature du bien légué, le Fonds Ad Lucem l'utilisera tel quel, ou le mettra en vente pour répondre à ses missions.

→ Il existe quatre formes de legs :

- Le **legs à titre particulier** portant sur un ou plusieurs biens identifiés (somme d'argent, compte bancaire, appartement, biens, portefeuille-titres, etc.)
- Le **legs universel** instituant une personne physique ou morale (par exemple le Fonds Ad Lucem) légataire universel, mais avec la charge pour celle-ci de délivrer un ou plusieurs biens du testateur à une ou plusieurs autres personnes ou institutions.
- Le **legs universel conjoint** permettant de léguer l'ensemble des biens du testateur à plusieurs légataires universels, sans désigner la partie.
- Le **legs à titre universel** portant sur une partie du patrimoine du testateur (un quart, un tiers, la totalité de ses biens meubles ou immeubles...).



**POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES LEGS :**

demandez notre brochure détaillée consacrée à ce sujet.

# Assurances-vie

---

Il est possible de souscrire un contrat d'assurance-vie au profit du fonds de dotation.

- > Une transmission **hors droit de succession** conformément à l'article L132-12 du Code des Assurances.
- > 100 % du montant de l'assurance-vie sera utile à la cause, en raison de l'**exonération de tous droits de mutation et autre taxation propre** au fonds de dotation.

Toutes les sommes données au Fonds Ad Lucem par l'intermédiaire des assurances-vie seront intégralement dédiées à soutenir des œuvres d'enseignement scolaire.

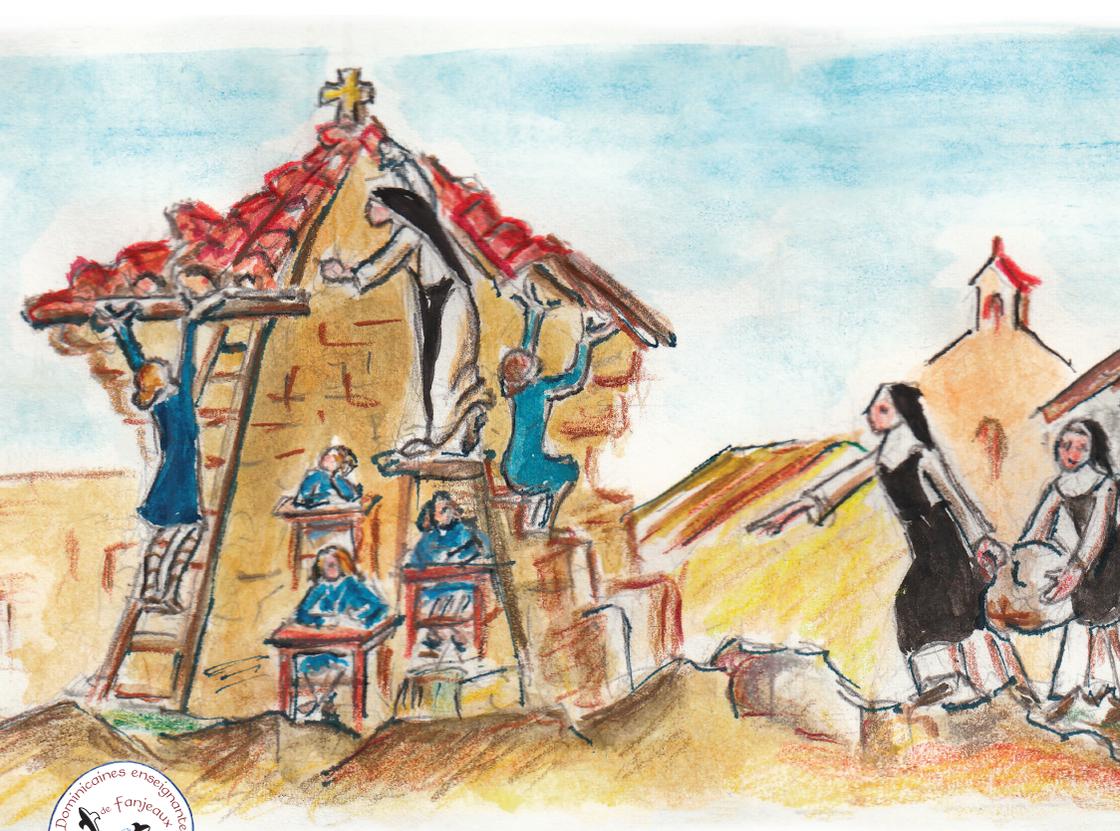
## Créer votre Fonds dédié

---

Si vous désirez associer votre nom à une donation ou un legs consenti au Fonds Ad Lucem, vous avez la possibilité d'affecter votre libéralité d'une charge particulière.

Ainsi, vous pouvez stipuler que votre libéralité est affectée de la charge suivante : affecter les biens donnés à un fonds dédié dénommé « Fonds X... » qui aura pour objet de permettre le financement d'actions dans un domaine que vous identifiez.

Il vous appartiendra de préciser si les actifs donnés peuvent être vendus et si, le cas échéant, le produit de leur cession peut être utilisé pour financer les actions visées ou si seuls les revenus de ces actifs peuvent financer les actions souhaitées.



## Contacts



### Par courrier postal

Saint Dominique du Cammazou  
1, chemin du Cammazou - 11270 Fanjeaux



### Par courrier électronique

[adlucem@scholae-fanjeaux.org](mailto:adlucem@scholae-fanjeaux.org)



### Par téléphone

06 78 64 77 42 (merci de laisser un message avec vos coordonnées en cas d'absence de réponse)

Si vous désirez des informations complémentaires, nous pourrions vous mettre en contact avec un notaire chargé de vous apporter toute précision et de répondre à toutes vos questions.  
Nous garantissons confidentialité et discrétion à l'égard des démarches de legs et donations.

La version à jour de ce dépliant est téléchargeable sur le site internet de la Communauté :

[www.scholae-fanjeaux.org/fonds-ad-lucem/](http://www.scholae-fanjeaux.org/fonds-ad-lucem/)